

## La Mère au Foyer

Une délégation de l'Union Civique et Sociale a été récemment reçue par M. Jacquier, ministre du travail; elle lui présente une requête concernant une allocation que recevrait éventuellement la mère de famille qui abandonnerait son poste à un chômeur père de famille.

Au sujet de cette démarche, nous avons demandé quelques précisions à l'Union Féminine Civique et Sociale et voici les renseignements que nous en avons reçus :

«Lorsqu'une mère de famille dont le mari est salarié et qui a un enfant de moins de 4 ans demandera à quitter son travail hors du foyer et qu'elle sera remplacée dans ce poste par un chômeur père de famille ou une chômeuse ayant charge de famille, ou par un chômeur ou une chômeuse isolés, l'allocation qui était remise à la chômeuse ou au chômeur qui a occupé le poste laissé libre par elle devrait être remise, au moins en partie, à la mère qui a désiré revenir au foyer.

«Cette allocation serait remise tant que la mère aurait un enfant de moins de 4 ans.

«Les termes de la note ont été pesés avec des intéressées et c'est aux mères travaillant hors du foyer à voir ce qu'il leur est possible de faire.

«La note ajoute : Le délai de 4 ans permet aux mères qui désirent se retirer d'espérer que les aînés de leurs enfants commenceront à gagner leur vie quand le plus jeune atteindra l'âge où cesse l'allocation.

«Si les allocations de chômage venaient à perdre leur raison d'être avant que toutes les mères retirées aient cessé d'être dans les délais voulus, cela indiquerait une situation économique meilleure dans laquelle on pourrait envisager la continuation par l'Etat du service d'allocations en cours pour les mères.

«Notre vœu est qu'alors cette situation permette la généralisation pour toutes les mères restant au foyer de subventions ou de primes ajoutées par exemple à l'Encouragement National.

«Nous limitons aujourd'hui notre demande à une mesure qui ne créerait pas de charges nouvelles pour l'Etat en raison de l'impossibilité momentanée d'augmenter ces charges. Nous avons le regret de constater que la mesure proposée ne soutiendra pas directement les mères du milieu populaire qui, aujourd'hui, supportent déjà de lourds sacrifices pour se consacrer entièrement à la vie du foyer. Nous espérons que cette mesure aurait du moins indirectement une heureuse répercussion pour elle en permettant le réembauchage des pères de famille et en remettant ainsi un certain équilibre dans l'ensemble des foyers.

«Nous envisageons aussi diverses modalités d'initiatives privées pour encourager et soutenir les mères qui restent au foyer.»

\*  
\*\*

Nous ne savons pas encore quelle suite sera donnée à la requête présentée par l'Union Civique et Sociale, mais, pour notre part, nous la croyons irréalisable.

Une allocation est toujours sujette à modifications, et la femme qui aura abandonné son travail contre la promesse d'une allocation pourra se trouver bien en peine si une loi ultérieure supprime cette prime qui ne durera peut-être même pas 4 ans. De plus, il n'est pas prouvé, comme l'affirme la note, que la suppression des allocations indiquerait une situation économique meilleure : elle pourrait tout aussi bien indiquer une situation financière plus mauvaise.

Comme l'Union Civique et Sociale, nous souhaitons des mesures pratiques encourageant la mère à rester chez elle, mais véritablement, celles-ci nous paraissent sujettes à trop d'illusions et de déceptions

C. B.

1935-30-03  
n° 1145.